

MAIRIE DE MUSSIDAN

Arrêté interdiction terrains de Pétanque - rue de Gorry

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°26/2020

Le Maire de la Commune de Mussidan,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours (pluie),

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté interdisant l'accès sur tout le domaine sportif de pétanque - rue de Gorry durant le week-end du 7 et 8 mars 2020,

Compte tenu du risque de provoquer d'importantes dégradations lors des rencontres de pétanque sur le complexe sportif,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sauvegarde visant à prévenir les dégradations inévitables des terrains,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès aux terrains de pétanque situés, rue de Gorry, **est interdit** sur tout le complexe sportif de Mussidan durant la période suivante :

Du Vendredi 6 mars 2020 à 8 h 00 au lundi 9 mars 2020 à 08 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées de l'enceinte sportive.

Article 3 : Monsieur le Maire,
Monsieur le responsable des Services Techniques,
Madame la Présidente Départementale de Pétanque,
Monsieur le Président de l'entente Pétanque Mussidan-Saint Médard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mussidan, le 4 mars 2020
Le Maire,

Stéphane TRIQUART



ACCES INTERDIT AU PUBLIC

**Du Vendredi 6 mars 2020
à 8 h au**

Lundi 9 mars 2020 à 8 h

Arrêté n°26/2020 en date du 04 mars 2020